

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de La Boixe
En agglomération**

Neutralisation du trottoir

**Route départementale D15 du PR 16+0420 au PR 16+0465
25 Avenue de la Boixe**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2025_01582_T

le Maire de La Boixe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-25 et suivants, R. 411-28, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu la demande de l'**Entreprise Guillaume JOLIVET** 18 Rue du Temple 16170 ROUILLAC, en date du 03/06/2025

Considérant qu'en raison d'installation de matériels (échelle) sur le trottoir pour la réparation du mur en pierres de la mairie annexe de Montignac et pour assurer la sécurité des usagers sur la route départementale D15 du PR 16+0420 au PR 16+0465 25 Avenue de la Boixe, du 04/06/2025 au 18/06/2025, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/06/2025 et jusqu'au 18/06/2025, la circulation des piétons sur le trottoir est interdite. Ils devront emprunter le trottoir situé de l'autre côté de la voie. Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise Guillaume JOLIVET .

Article 4

Pendant les périodes d'inactivité de la perturbation, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de La Boixe, ainsi qu'à chaque extrémité de l'événement.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 7

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de La Boixe,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Boixe, le 04 JUIN 2025

le Maire de La Boixe



Le Maire de La Boixe
Jean-Marc De LUSTRAC